



COMMUNE DE CANTARON

Arrêté de voirie 1808-0088

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC non constitutive de droit réel

LE MAIRE DE CANTARON

VU la demande par laquelle Monsieur MAIELLO Dominico, demeurant au Via p gobetti ABBIATEGRASSO (MI) Italie 06340, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un stand de vente de fruits et légumes du 31 juillet au 04 septembre 2018

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur le parking entre la maison de la formation et le clos bouliste situé rue de la Gare à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Date d’effet et durée

L’autorisation d’occupation est accordée à titre précaire le mardi matin de 7h00 à 13h00 à compter du 31 juillet au 04 septembre 2018

Article 3 – Responsabilité et prescriptions

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l’installation de ses biens.

Dans le cas où l’exécution de l’autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux désordres,

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Validité et renouvellement de l’arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu’il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le stand devra être démonté chaque soir et l’emplacement devra être nettoyé.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CANTARON

Fait à CANTARON, le 01 aout 2018

Le Maire

Gerard BRANDA M.

le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.